

Mme Mitchell: Un seul député de notre parti a pu siéger au comité de la justice chargé d'étudier le projet de loi. Quant à nous, nous aimerions entendre les arguments des progressistes conservateurs. Je ne sais pas . . .

M. Fraser: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député continue de s'interroger sur la position du parti conservateur. Il semble qu'elle n'était pas ici ce matin et qu'elle n'a pas eu vent de ce qui s'est passé au comité.

Le président suppléant (M. Herbert): Encore une fois, ce n'est pas un rappel au Règlement mais un point de désaccord.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les conservateurs ont l'occasion d'intervenir cet après-midi, mais ils n'ont pas d'orateurs à présenter. Comment peuvent-ils prétendre . . .

Le président suppléant (M. Herbert): Il est parfaitement loisible à tout député de prendre la parole ou de s'en abstenir.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, vos observations semblent laisser entendre que les progressistes conservateurs ont décidé de ne pas intervenir. Je ferai remarquer à l'orateur qui m'a précédée que j'étais présente à la Chambre ce matin. Je n'ai entendu aucun des intervenants exposer sérieusement leurs objections.

M. Fraser: J'ai parlé de tous les amendements, Margaret. Enlevez la ouate de vos oreilles.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je voudrais donc résumer le contexte historique qui a donné lieu au projet de loi irréflecti et déplorable dont nous sommes saisis. Il importe de tenir compte des actes répréhensibles dont la GRC s'est rendue coupable, des recommandations de la commission McDonald et du projet de loi C-157, qui était encore pire que le C-9 à l'étude.

En 1976, les activités criminelles de la GRC au Québec ont semé l'inquiétude dans tout le pays. Elles ont fait l'objet d'une enquête de la part de la Commission McDonald qui a critiqué sévèrement les activités illégales auxquelles s'étaient livrés certains membres du service de sécurité de la GRC. La Commission a en effet conclu qu'il y avait eu des violations généralisées et institutionnalisées de la loi de la part des membres du service de sécurité. La majorité des Canadiens s'enorgueillissent vraiment auparavant de notre force policière nationale, la GRC. Ils ont été scandalisés d'entendre parler de ces activités clandestines qu'ils n'auraient jamais imaginé voir se produire au Canada.

Pire encore, une fois que la Commission McDonald eut révélé ces actes répréhensibles, le gouvernement n'a pas pris de mesures disciplinaires sauf dans quelques cas de peu d'importance. On aurait dit que le gouvernement protégeait la GRC et même qu'il approuvait de telles activités. On a fait fi des lois canadiennes, qui doivent s'appliquer à tous les Canadiens, y compris les agents de la GRC.

La Commission McDonald a recommandé que l'on établisse un service civil de sécurité. Il est clair cependant qu'elle ne songeait pas à un service de sécurité du genre de celui que propose le projet de loi C-9. Je suis persuadée que la Commission trouverait très inquiétant de voir que le projet de loi C-9 propose d'instituer une agence d'espionnage privée qui peut faire presque n'importe quoi. Les garanties qu'il propose en matière de surveillance sont insuffisantes. Ses pouvoirs échapperont à tout contrôle.

Service du renseignement de sécurité

La première tentative du solliciteur général (M. Kaplan) pour instituer un service de sécurité distinct a été très négative. Il s'agissait du projet de loi C-157, qui était tout à fait insatisfaisant. Il s'est révélé un grand sujet d'embarras pour le gouvernement et aurait dû l'être pour le ministre. Je ne comprends pas pourquoi on ne l'a pas forcé à démissionner. Le ministre n'en a pas saisi à nouveau le Parlement. Il a laissé au Sénat le soin de le réviser. Les sénateurs, recrutés pour la plupart chez les libéraux, ont fait peu de cas de la majorité des dispositions du projet de loi et se sont remis à l'étude des recommandations de la Commission McDonald.

Dans les deux cas, le gouvernement n'a tenu aucun compte des rapports et des critiques de juristes spécialisés dans le domaine des libertés civiles, comme n'a cessé de le rappeler mon collègue le député de Burnaby (M. Robinson). Le C-9 donne au Service de sécurité le pouvoir de passer outre aux libertés civiles de nos citoyens. C'est une mesure qui ne prévoit aucun mécanisme de surveillance des activités dudit service et qui ne l'oblige pas à rendre des comptes. Nous nous opposons énergiquement à la création d'un nouvel organisme d'espionnage des civils qui peut ouvrir le courrier, installer des tables d'écoute et entrer par effraction dans les foyers et les bureaux de Canadiens qui n'ont absolument rien fait de mal. Ce nouvel organisme pourra utiliser des renseignements personnels confidentiels, des dossiers gouvernementaux et des dossiers médicaux pour parvenir à ses fins. Le seul organisme à l'abri de ses activités est Statistique Canada, comme mon collègue le disait encore ce matin.

Je m'élève contre cette mesure à titre personnel et au nom de mon parti. Je m'y oppose en tant que travailleur social de métier et à titre de parlementaire. Je vais expliquer à la Chambre pourquoi, en tant que membre d'une profession, je suis contre ce projet de loi. S'il était adopté dans sa version actuelle, il irait à l'encontre du code d'éthique professionnel et du secret professionnel auxquels l'Association canadienne des travailleurs sociaux et les travailleurs sociaux de métier ont souscrit.

Les moins nantis sont malheureusement trop souvent les victimes des institutions publiques. Dans bien des cas, on use d'intimidation contre eux et leurs droits ne sont pas assurés. Mais ce projet de loi fait pire. Des personnes qui n'ont rien à se reprocher, surtout celles qui ont fait appel aux services sociaux parce qu'elles n'ont pas le choix, mais qui ont le courage de s'élever contre certains traitements qu'on leur fait subir, qui se défendent pour faire respecter leurs droits notamment et qui risquent chaque fois de se faire photographier par la GRC lorsque ce n'est pas déjà fait. Elles seront encore plus maltraitées si jamais ce projet de loi est adopté.

• (1600)

Nous savons que les chômeurs qui touchent l'aide sociale et qui par exemple participent à des mouvements de protestation contre la pauvreté, le chômage et les compressions qui sont pratiquées surtout en Colombie-Britannique sont des suspects tout désignés. S'ils constituent des groupes de défense des assistés sociaux, des groupes d'affirmation, s'ils insistent pour obtenir des revenus décents, il est probable que des dossiers vont être ouverts sur leur activité. S'ils dénoncent les causes de la pauvreté, causes auxquelles le gouvernement n'est certainement pas étranger, s'ils tiennent des propos véhéments ils vont